



## COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

### ARRÊTE n° 2022-450

#### 6.1 Police Municipale

**OBJET : Bal des Sapeurs Pompiers de Pyla sur Mer et tir d'un feu d'artifice,  
Nuit du samedi 30 juillet au dimanche 31 juillet 2022  
place Daniel Meller.**

#### **Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

#### **POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AC/SL

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** le Code de Procédure Pénale,

**Vu** le code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2010 réglementant l'ouverture et la fermeture des différentes catégories de débits de boissons,

**Vu** la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pyla en date du 26 avril 2022,

**Considérant** les règles de sécurité et de sûreté auxquelles est soumis le stockage momentané des articles pyrotechniques avant spectacle,

**Considérant** la composition du dossier de déclaration d'un spectacle pyrotechnique,

**Considérant** les règles techniques de sécurité auxquelles doit satisfaire l'organisation dudit spectacle,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Est autorisé le bal des Pompiers de Pyla et, la diffusion de musique sur l'espace public qui ne devra pas excéder 80 décibels, dans la nuit du samedi 30 juillet 2022 de 15H00 au dimanche 31 juillet 2022 à 01H30, place Daniel Meller à Pyla sur Mer.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de cette animation, du samedi 30 juillet 2022 à 08H00 au dimanche 31 juillet 2022 à 07H00, les emplacements de stationnement situés le long de la Place Meller Boulevard de l'Océan seront réservés.

Les organisateurs devront prendre toutes précautions utiles afin d'assurer la sécurisation des espaces décrits aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 3 :** La piste cyclable située Boulevard de L'Océan sera fermée à la circulation sur sa portion comprise entre le n°88 et le Cercle de Voile.

**ARTICLE 4 :** Un spectacle pyrotechnique catégorie F2, F3 et F4, tiré depuis une structure disposée au large du Cercle de la Voile de Pyla sur mer, par des professionnels artificiers est autorisé le samedi 30 juillet 2022 de 23H00 à 23H30.

A partir de 20H00, la baignade, la plongée sous marine, la navigation et le mouillage des navires et engins de toute nature sont interdits dans un périmètre de sécurité qui sera délimité par le chef de chantier à 100 mètres du bord de l'eau.

De même seront interdites toutes activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les baigneurs, les plongeurs, les navigateurs et tous autres usagers concernés, de cette interdiction.

**ARTICLE 6 :** L'organisateur donnera préalablement au CROSS et à la Direction Départementale des Affaires Maritimes d'Arcachon, toutes informations concernant ce spectacle pyrotechnique.

**ARTICLE 7 :** Deux corps-morts seront mis en place face au Cercle de Voile du Pyla afin de stabiliser la barge qui accueillera le dispositif pyrotechnique du feu d'artifice.

**ARTICLE 8 :** En outre, l'organisateur devra vérifier que les conditions de sécurité nécessaire au bon déroulement du spectacle tant en mer qu'à terre sont assurées. Il devra se conformer aux prescriptions qui pourraient lui être faites en cas de conditions météorologiques défavorables.

**ARTICLE 9 :** L'Amical des Sapeurs-Pompiers du Pyla est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de type 3 place Meller à l'occasion du bal des Pompiers de Pyla. La présente autorisation est accordée du samedi 30 juillet au dimanche 31 juillet 2022 de 19H00 à 01H00.

**ARTICLE 10 :** L'organisateur pour des raisons de tranquillité et de salubrité publiques devra arrêter le débit de boisson à 01H00 et la musique à 01H30.

**ARTICLE 11 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue le temps de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera sur le site le présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera faite aux organisateurs et à l'artificier.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 14 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à la Sous Préfecture d'Arcachon.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le mardi 28 juin 2022.

Pour le MAIRE  
et par délégation **Patrick DAVET**  
Le Directeur Général des services  
Stéphane PELIZZARDI  
Maire de LA TESTE DE BUCH



AFFICHÉ LE : 08.07.2022

Rendu exécutoire le : 08.07.2022